

Mercredi 6 mai 2020

**Alerte des représentant.e.s en CT et en CHSCT  
de Solidaires Finances Publiques de la Section DG et services rattachées  
à la Présidente du CTSCR, Cheffe de Cabinet du Directeur général**

Madame la Présidente,

**Suite à notre CTSCR de ce jeudi 30/04/2020, il est apparu la nécessité de réaffirmer des règles qui s'imposent à toutes et tous !**

Lors de notre CTSCR de ce jeudi 30/04/2020, il est clairement apparu au cours de nos échanges et au vu des multiples informations qui nous parviennent de la part de nos collègues, qu'il était **nécessaire et urgent de réaffirmer un certain nombre de principes** et de revendications que nous avons déjà énoncés lors de notre séance précédente du jeudi 23/04/2020, **à l'intention notamment de l'ensemble de la hiérarchie des Services Centraux et Assimilés**, dont une partie se montre une fois encore, dramatiquement récalcitrante à les appliquer...

En effet, suite à nos demandes, vous nous avez indiqué avoir adressé un message à l'ensemble de la hiérarchie, dont vous nous avez fait lecture en séance, et dont il apparaît **à l'évidence qu'il n'a pas été reçu, ou compris, par certain.e.s, comme devant s'appliquer en l'état...**

Il a même été rapporté des situations de services dans lesquels la hiérarchie avait clairement écrit à ses collaborateurs de ne pas tenir compte de vos consignes !

Compte tenu de la **gravité et du caractère anxiogène des situations** qui sont en train de naître ici ou là, suite à de tels comportements et/ou errements, nous nous permettons de **vous rappeler ci-dessous nos attentes**, telles que nous les avons déjà exprimées lors du CTSCR du 23/04/2020, et que nous les avons expressément **rappelées lors de ce dernier CTSCR du 30/04/2020.**

**=> Nous vous demandons donc de réitérer auprès de l'ensemble de la hiérarchie des Services Centraux et Assimilés, les consignes rappelées ci-dessous**, qui découlent de nos échanges.

**=> Ainsi que nous vous l'avons demandé en séance, nous attendons également que vous nous communiquiez le message que vous diffuserez à cet effet.**

**Les consignes claires et de "bonne intelligence" doivent s'appliquer partout.**

**Les attentes** que nous rappelons ci-dessous viennent évidemment **en complément de celles également énoncées dans la déclaration liminaire intersyndicale** qui vous a été adressée et lue en début de séance, et à laquelle nous souscrivons pleinement.

*(cf. déclaration liminaire du 30 avril 2020 ci-jointe ---> )*

Nous vous rappelons donc **nos demandes**, résumées ci-dessous sous forme de **3 principes fondamentaux.**

Nous apportons plus loin le détail des arguments qui nous ont conduits à la réaffirmation de ces 3 principes.

Dans cette période inédite et anxiogène pour toutes et tous, dans laquelle personne ne sait, à ce jour, comment les choses vont évoluer dans les semaines à venir, **il faut des consignes claires et de "bonne intelligence"**.

Par ailleurs, et **le Directeur Général ne cesse de le rappeler, l'implication de chacun et de chacune** a encore été démontrée au cours de cette période particulièrement difficile... Il est donc **primordial aujourd'hui d'assurer aux agents les conditions d'une reprise d'activité sereines et encourageantes garantissant des conditions de travail optimales, dans l'intérêt de tous et concourant globalement à un CLIMAT D'APAIEMENT ...**

De ce postulat, il se dégage **3 principes fondamentaux** :

**1- le déconfinement du 11/05/2020 n'est pas une opération de rentrée "big-bang", et chacun.e doit savoir précisément ce qui est attendu de sa part ce jour-là**

Le retour à des activités plus "normales" devra s'opérer progressivement.

En tout état de cause, chacun.e doit connaître officiellement et clairement ce qu'il advient de sa situation personnelle quant à la reprise de ses activités en "présentiel" et au retour sur son site.

**Dès lors, en l'absence de telles précisions, chacun.e devra pouvoir faire connaître à sa hiérarchie qu'elle/il est toujours en attente de consignes claires la/le concernant, et que dans l'attente de telles consignes, elle/il reste chez elle/lui, dans les mêmes conditions que celles qui étaient les siennes précédemment, et aucun préjudice ne doit lui être infligé (congé, pressions, sanction,...) durant cette période d'attente.**

**2 - l'état des lieux de la situation de chacun pendant cette période de confinement (présentiel, télétravail, Autorisation d'Absence, Arrêt Maladie, ...) ne sera fait qu'APRES le retour à un contexte stabilisé, qui est encore loin d'être atteint à ce jour...**

D'ici là, rien ne doit être décidé, et en tout cas surtout pas de manière définitive.

Toutes les mesures de recensement "locales" qui auraient déjà été mises en œuvre prématurément devront pouvoir être annulées et régularisées au vu des règles claires et homogènes qui seront éventuellement décidées au final.

Les précautions et la bienveillance qui seront à apporter à la réalisation de cet état des lieux, seront particulièrement nécessaires si la situation de chacun.e durant cette période devait à terme, comme cela semble être le cas désormais, entraîner des conséquences en matière de gestion (retrait de congés, attribution de prime, ...)

**3- aucun retrait de congés ou de RTT, au titre de l'ordonnance ministérielle n° 2020-430 du 15 avril 2020, ne doit être opéré pour l'instant**

Ce principe est un corollaire évident du principe précédent.

Et tout comme précédemment, toutes les mesures "locales" qui auraient déjà été mises en œuvre prématurément devront pouvoir être annulées et régularisées au vu des règles claires et homogènes qui seront éventuellement décidées au final.

## Le détail des constats et argumentaires nous ayant conduits à énoncer ces 3 principes

Nous rappelons ci-après en détail les constats et argumentaires dont nous avons fait état au cours des débats et qui nous ont conduits à énoncer ces 3 principes

=> la plupart de ces constats nous amène à (ré)exprimer des attentes fortes de notre part sur les solutions à mettre en œuvre pour y répondre, telles que nous les avons formulées au cours de nos échanges lors des CTSCR des 23/04/2020 et 30/04/2020.

**1- le déconfinement du 11/05/2020 n'est pas une opération de rentrée "big-bang", et chacun.e doit savoir précisément ce qui est attendu de sa part ce jour-là.**

Il convient de **bien préciser à toutes et à tous** que cette date n'est **PAS une date de reprise en mode "big bang" !** et qu'il ne s'agira en aucun cas d'un jour de banale "rentrée pour tous" ...

Il s'agit d'une date de **début d'une reprise PROGRESSIVE** et de "relance de la machine"...

A ce jour, les **modalités de cette reprise progressive (Plan de Reprise d'Activité) sont en cours de réflexion et d'élaboration**, et elles se déclineront de manière différenciée selon les zones géographiques, les bâtiments, les services, les structures, ...

**Et les témoignages qui nous parviennent** font état de **méthodes très diverses**, de **consignes hétérogènes** (appels téléphoniques, SMS, messages de la hiérarchie demandant de se prononcer sur ses intentions, ...), et surtout de **niveaux d'information très disparates**...

Pourtant, il est **indispensable que chacun.e sache PRECISEMENT et OFFICIELLEMENT ce qu'elle/il aura à faire ce jour-là.**

En effet, la définition d'une **situation administrative claire est indispensable** pour chacun.e, ne serait-ce que **pour assurer la sécurité "juridique" de ses déplacements** ce jour-là. Par ailleurs, ces **consignes claires sont aussi garantes d'une reprise "organisée" sur chaque site**, respectant les **consignes sanitaires** et adaptées aux **contingences spécifiques** (configuration des locaux, adaptation des horaires, rotation des présences, restauration, ...)

Dès lors, **en l'absence de telles précisions, chacun.e devra pouvoir faire connaître à sa hiérarchie qu'elle/il reste toujours en attente de consignes claires** la.le concernant, et que dans l'attente de telles consignes, **elle/il reste chez elle/lui, dans les mêmes conditions que celles qui étaient les siennes précédemment, sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être infligé** (congé, pressions diverses, sanction,...) durant cette période d'attente.

Nous insistons également sur la **nécessité de la coordination et du contrôle par le CHSCT des opérations de réintégration** sur les différents sites.

Or, il apparaît aujourd'hui que **les visites préalables des différents sites par le CHSCT ne seront pas systématiquement réalisées sur l'ensemble des bâtiments pourtant indispensables avant la réintégration des personnels !**

**Le défaut d'organisation de ces visites ne permettra pas de s'assurer que l'ensemble des préconisations sanitaires sont bien prévues ou opérationnelles dans l'ensemble des bâtiments et selon leurs spécificités avant leur réouverture** (organisation des locaux, balisage, gel hydroalcoolique, masques, ...).

Nous **rappelons notre proposition que les élu.e.s et expert.e.s du CTSCR de la DGFIP puissent contribuer à ces visites**, sous la tutelle du CHSCT bien évidemment.

Cette **proposition n'a reçu à ce jour aucune réponse**, alors même que le CHSCT s'avoue dans l'incapacité de procéder à l'ensemble de ces visites préalables...

**Nous rappelons également notre question relative à la désignation de "référénts déconfinement".**

Leur rôle serait évidemment à définir précisément, mais pourrait apporter à chacun.e la visibilité d'un interlocuteur identifié dans sa structure.

De manière plus générale, le réseau de ces "référénts déconfinement" pourrait apporter une certaine **efficacité dans la mutualisation** des questions et des solutions éventuelles, ainsi que la garantie d'une certaine **homogénéité des mesures prises**.

**2 - l'état des lieux de la situation de chacun pendant cette période de confinement (présentiel, télétravail, Autorisation d'Absence, Arrêt Maladie, ...) ne sera fait qu'APRES le retour à un contexte stabilisé, qui est encore loin d'être atteint à ce jour...**

**NOUS DEMANDONS** qu'au terme de cette période de crise, il soit permis pour chacun.e de connaître une récapitulation "officielle" de sa situation, sur l'ensemble de la période (présentiel, Télétravail, Autorisation d'Absence, voire Arrêt Maladie, ...)

Cette récapitulation devra alors permettre à **chacun.e de connaître, sans aucune ambiguïté et sur toute cette période, sous quel "régime" elle il a été considéré.e.**

Et ce ne sera **qu'à ce moment-là qu'il appartiendra à chacun.e , le cas échéant, de demander une rectification rétroactive** auprès de sa hiérarchie de proximité, en fonction de ce qu'aura été réellement sa propre situation (avec prise en compte si nécessaire, de toutes les situations plus confuses et-ou « ambiguës » qui auront pu exister, comme p. ex. agent en Autorisation d'Absence mais quand-même sollicité, et pouvant donc être assimilé en télétravail, bien que hors convention et sans outils de télétravail).

**Nous réaffirmons qu'il ne pourra être procédé à cet "état des lieux" qu'APRES un retour à un contexte de travail stabilisé.**

En effet, à ce jour, il est encore **impossible pour qui que ce soit de connaître quelle sera sa situation au regard de son travail dans les semaines à venir**, notamment au moment de la reprise suite au déconfinement à partir du 11/05/2020 (maintien en télétravail ? , en Autorisation d'Absence ? , retour sur le lieu de travail et le cas échéant dans quelles conditions ? , ...).

Par ailleurs **rien ne permet de déterminer, à ce stade, si celles et ceux qui ont peut-être été moins sollicité.e.s durant le confinement, ne le seront pas d'autant plus lors de la reprise de leur activité**, afin de remettre certaines missions "à niveau"...

De même, il serait également **totalemnt illusoire et injuste de tenter une quelconque estimation de "proratisation" des activités** de chacun.e à ce stade.

En effet, **aucun des "critères" d'évaluation "habituels" du travail ne peuvent être utilisés dans la période**, tant les situations sont diverses, et les conditions d'exercice des missions très atypiques, avec parfois recours à des solutions "personnalisées" inédites et pour lesquelles il est pratiquement impossible de quantifier l'énergie et le temps qui ont parfois dû y être consacrés... et conduisant au final à des résultats obtenus souvent perfectibles, laissant d'ailleurs un goût d'inachevé à leurs auteurs et ce, malgré toute leur motivation et leur conscience professionnelle ...

Précisons également que dans la période, il serait sans doute opportun de **monopoliser les ressources et les énergies sur d'autres taches, sans doute plus prioritaires et plus urgentes nécessaires à la reprise des activités, que celle consistant à recenser la situation de chacun.e** durant la période de confinement qui vient de s'écouler.

Enfin, soulignons qu'il n'y a **rien qui oblige à vouloir "boucler" cette opération de recensement et de régularisation alors même que l'année est en cours.**

**Rappelons qu'il existe une évaluation annuelle, dont nous, élu.e.s Solidaires Finances Publiques, réaffirmons qu'elle doit se faire sous l'angle collectif.** Et au besoin, il sera toujours temps le cas échéant, d'attendre cet exercice pour procéder à une évaluation globale du travail fourni par l'équipe durant cette période inédite.

**Bref, pour réaliser cet état des lieux de la situation de chacun.e, le mot d'ordre est simple : toute personne ayant été sollicitable et-ou sollicitée, et ayant contribué d'une façon ou d'une autre aux activités de son équipe doit être considérée comme ayant "travaillé" !** Et toute situation qui n'aurait pas été examinée avec cette approche **devra pouvoir être régularisée ultérieurement.**

L'ensemble de ces remarques nous amène par ailleurs à insister sur le fait **que durant la période à venir, il ne saurait être demandé aux agents de mettre les bouchées doubles**" pour tenter de "rattraper le temps perdu" durant cette période de confinement.

Ainsi, les retards occasionnés par la période de confinement **devront inévitablement amener à revoir tous les calendriers, redéfinir les priorités et réévaluer les objectifs ...**

**A défaut**, et compte tenu des multiples témoignages dont nous avons connaissance, il est prévisible que le stress qui en découlera, **venant s'ajouter à celui des périodes passées et actuelle, conduira à une recrudescence de Risques Organisationnels et Psychosociaux (RPS).**

**3- aucun retrait de congés ou de RTT, au titre de l'ordonnance ministérielle n° 2020-430 du 15 avril 2020, ne doit être opéré pour l'instant**

Pour l'instant, **aucune décision définitive** n'est arrêtée concernant la DGFIP, **IL EST DONC URGENT D'ATTENDRE !!!**

Et il a été confirmé lors de notre séance de ce 30/04/2020, qu'à ce stade **les circulaires d'application de cette ordonnance ne sont pas encore déclinées** (circulaire d'application DGAFP, puis circulaire ministérielle, puis circulaire DGFIP ... ).

De plus, les **discussions avec les Organisations Syndicales nationales sur ce sujet sont toujours en cours.**

D'autre part, **notre syndicat SOLIDAIRES Finances Publiques** a également introduit un **recours auprès du Conseil d'Etat**, pour lequel les délais de réponse courent encore...

**Par ailleurs, rappelons que les congés sont annuels, il n'y a donc rien qui oblige à "boucler" dès maintenant cette opération de "prélèvement obligatoire"** dont les règles précises et homogènes n'ont d'ailleurs pas encore été arrêtées.

A cette occasion, **rappelons également notre demande de prolongation de la durée de validité des éventuels jours de congés restant en reliquat de l'année précédente** et qui n'auraient pas pu être pris.

**Nous rappelons également qu'à ce stade, aucune pression ne doit être exercée concernant les congés à venir.**

Il nous est rapporté des cas où des collègues se voient déjà sommés de renoncer à des congés planifiés dans la période à venir, ou à l'inverse de prévoir obligatoirement des congés sur certaines périodes.

La méthode avec laquelle cette décision a été annoncée, de manière abrupte et unilatérale, est **vécue chez beaucoup de collègues, avec le sentiment d'être pénalisés** plus qu'encouragés, dans une période où ils ont, pour la plupart, fait preuve d'un surcroît d'implication, par ailleurs reconnue tant par le Directeur général que par les usagers.

Compte tenu de tout ce qui précède, **toute situation de collègue qui se serait vu appliquer des retraits de congés suite à des décisions "locales"** prises sans attendre les consignes claires et homogènes qui seront éventuellement décidées au final, **devra pouvoir être régularisée ultérieurement.**

Nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à notre message. Nous restons évidemment disponibles pour toute précision qui serait utile.

Cordialement  
pour les élu.e.s Solidaires Finances Publiques au CTSCR